Société Radio-Canada.—La loi sur la radiodiffusion de 1958 porte que la Société Radio-Canada doit assurer un service national de radiodiffusion. Pour s'acquitter de son mandat, la Société est dotée d'un conseil d'administration composé d'un président, d'un vice-président et de neuf autres administrateurs nommés par le gouverneur en conseil. Le président et le vice-président sont des administrateurs de plein temps nommés pour une période de sept ans; les autres neuf administrateurs occupent leur charge durant une période de trois ans et peuvent remplir deux mandats de suite.

Le président est l'administrateur en chef de la Société et il est comptable, de même que le vice-président, au conseil d'administration de la conduite des affaires de la Société. Au siège de la Société sont établis des fonctionnaires supérieurs qui relèvent du président et du vice-président et qui dirigent des services ou les trois divisions d'exploitation de la Société. Les services dirigés chacun par un vice-président sont les suivants: programmes, administration et finances, affaires de la Société, et génis et exploitation. Les trois divisions d'exploitation, dirigées chacune par un directeur général qui participe à la direction de la Société, sont les suivantes: chaînes régionales, chaîne française et chaîne anglaise. La Société relève du Parlement par le canal d'un ministre (actuellement celui du Revenu national).

Section 3.—Lois appliquées par les ministères fédéraux*

Liste des principales lois du Parlement appliquées par les ministères fédéraux

Nota.—On peut se procurer le texte des lois du Parlement et de leurs modifications en s'adressant à l'Imprimeur de la Reine, Ottawa; priz, de 10c. a \$1.50 selon le nombre de pages. Lorsqu'il y a répétition de certaines lois sur la liste, une partie en est appliquée par le ministère indiqué.

Ministère, ann et chapitre du statut	ée	Titre de la loi	Ministère, année et chapitre du statut	Titre de la loi
		Assurance des soldats de retour au pays (modifiée).	Affaires des ancien combattants (fin) 1953–1954 65	
S.R.C. 1927	188	Établissement de soldats (modi- fiée).		chap. 43).
S.R.C. 1952		Prestations aux anciens combat- tants alliés.		Loi relative au traité des eaux
51,	WEST 1970	Pensions et allocations de guerre pour les civils. Ministère des Affaires des anciens		limitrophes internationales et à l'existence de la Commission con- iointe internationale (modifiée
	5000	combattants.		en 1914, chap. 5 et en 1922, chap.
		Prestations de service de guerre pour les pompiers.	1948 71	43). Loi pourvoyant à l'exécution des
207,	332	Pensions (modifiée 1953-1954, chap. 62, 1957-1958, chap. 19) (Commission canadienne des pen-		traités de paix entre le Canada et l'Italie, la Roumanie, la Hongrie et la Finlande.
	256	sions). Prestations de service de guerre aux agents spéciaux.	S.R.C. 1952 50	Loi pourvoyant à l'exécution du traité de paix entre le Canada et le Japon.
	258	Prestations de service de guerre		Ministère des Affaires extérieures.
279,	338	pour les surveillants. Assurance des anciens combat- tants (modifiée 1958, chap. 43).	122	de l'agriculture des Nations
	280	Terres destinées aux anciens com- battants (modifiée 1953-1954.	142	Unies. Haut commissaire du Canada au Royaume-Uni.
	281	chap. 66; 1959, chap. 37). Réadaptation des anciens com- battants (modifiée 1959, chap.	218	
	289	17). Indemnités de service de guerre	S.R.C. 1952 219	Privilèges et immunités des Na- tions Unies.
	907	(modifiée 1953-1954, chap. 46; 1959, chap. 18).	275 1953-1954 54	Nations Unies. Immunités diplomatiques (pays du
	291	Corps féminin de la Marine royale et le South African Military Nur- sing Service (Service sud-africain	A delinations	Commonwealth).
		d'infirmières militaires) (Pres-	S.R.C. 1952 4	Office des produits agricoles.
	340	tations). Allocations aux anciens combat- tants (modifiée 1955, chap. 13; 1957-1958, chap. 7) (Commission)	5 6	Vente coopérative des produits agricoles. Organisation du marché des pro- duits agricoles.
1952-1953	27	des allocations aux anciens com- battants). Aide aux enfants des morts de la	47	Epizooties. Produits laitiers du Canada. Amélioration du fromage et des
		guerre (Éducation) (modifiée 1953-1954, chap. 2; 1958, chap. 25).	52, 313	fromageries. Installations frigorifiques. Ministère de l'Agriculture.

^{*} Liste dressée d'après les renseignements fournis par les divers ministères.